

FORMATION AUXILIAIRE DE PUERICULTURE EN CURSUS PASSERELLE

UNIQUEMENT POUR LES TITULAIRES DU DIPLOME D'ETAT D'AIDE-SOIGNANT

Dates d'inscription : du Mercredi 2 Novembre au Mercredi 30 Novembre 2016
Fiche de candidature téléchargeable sur notre site internet

Clôture des inscriptions : Mercredi 30 Novembre 2016

Entretien : Semaine du 21 au 24 Mars 2017

Résultat : Mercredi 12 Avril 2017 à partir de 14h sur notre site.

Au vu de l'article 18 de l'arrêté ministériel du 16 janvier 2006, les personnes titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant qui souhaitent obtenir le diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture sont dispensées des modules de formation 2,4,5,6,7,et 8. Elles doivent suivre l'enseignement des modules de formation 1 et 3 ainsi que les stages correspondant à ces derniers. Ces deux stages se déroulent l'un en structure d'accueil d'enfants de moins de six ans et l'autre en établissement ou service accueillant des enfants malades ou des enfants en situation de handicap ou en service de maternité ou dans un service de pédopsychiatrie ou dans une structure d'aide sociales à l'enfance.

DEFINITION DU METIER

L'auxiliaire de puériculture exerce sous la responsabilité de la puéricultrice ou de l'infirmier(e) et travail en collaboration avec celles-ci afin d'effectuer des soins et de réaliser des activités d'éveil et d'éducation. L'objectif est de préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de l'enfant. Son rôle s'inscrit dans une approche globale de l'enfant et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec la famille dans le cadre du soutien à la parentalité. L'auxiliaire de puériculture participe à l'accueil et à l'intégration sociale d'enfants en situation de handicap, atteints de maladies chroniques, ou en situation de risque d'exclusion.

PROFIL

- Avoir le sens du contact
- Être souriant, ouvert, disponible et à l'écoute, patient, créatif
- Être dynamique, autonome et avoir l'esprit d'initiatives
- Être organisé et rigoureux
- Avoir des valeurs et se remettre en question.

L'ADMISSION

- Etre titulaire du diplôme d'Etat d'aide-soignant,
- A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat médical attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication à l'exercice de la profession **par un médecin agréé** ;
- A la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur concernant les professionnels de santé (hépatite B, DT polio, BCG...).

LA FORMATION

(sous réserve de non modification par les ministères chargés de la formation)

Durée : 1 an

Les candidats doivent suivre l'enseignement des modules suivants à l'IFAP :

- **Module 1** : L'accompagnement d'un enfant dans les activités d'éveil et de la vie quotidienne
 - 5 semaines à 35 heures soit un total de **175 heures** en discontinue.
- **Module 3** : Les soins à l'enfant
 - 4 semaines de 35 heures soit un total de **140 heures** en discontinue.

Les candidats doivent également faire 3 stages de 4 semaines

- **Stage 1** : structure d'accueil d'enfants de moins de six ans
- **Stage 2 et 3** : établissement ou service accueillant des enfants malades ou des enfants en situation de handicap ou en service de maternité ou dans un service de pédopsychiatrie ou dans une structure d'aide sociales à l'enfance

COUT DE LA FORMATION

Tarif 2016-2017

- **2992 €** en cas d'auto financement.
- **3937.50 €** en cas de prise en charge par un organisme ou l'employeur.

AIDES FINANCIERES

Compte tenu des délais d'instruction des dossiers d'aides financières, vous devez prendre contact **rapidement** avec les organismes financeurs afin d'établir votre dossier d'aides financières.

REGION Rhône-Alpes

AIDES REGIONALES ACCORDEES PAR LA REGION Rhône-Alpes sur le site <http://www.rhonealpes.fr/131-formations-sanitaires-et-sociales.htm>

POLE EMPLOI

En direction des demandeurs d'emplois inscrits avant l'entrée en formation indemnisé ou susceptible de l'être pour bénéficier en fonction des places disponibles, d'une prise en charge totale des frais de formation avec le maintien du versement de vos indemnités.

Voir avec votre conseiller Pôle Emploi

PROMOTION PROFESSIONNELLE

Voir avec votre employeur

Maintien du salaire par l'employeur durant la durée des études et prise en charge des frais de scolarité.

CONGES INDIVIDUEL DE FORMATION

Maintien total ou partiel du salaire pendant 1 à 2 ans avec ou non, un pourcentage de prise en charge des frais de scolarité.

- pour le personnel de la fonction publique hospitalière : *voir avec l'ANFH* www.anfh.fr
- pour les salariés du secteur privé : *voir avec le FONGECIF* www.fongecif.fr

Organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA)

Les organismes paritaires collecteurs agréés sont des organismes chargés de collecter les fonds de la formation professionnelle continue et de financer la formation des salariés.

En tant que salarié, vous pouvez obtenir une prise charge d'une période de professionnalisation par votre OPCA.

Voir avec votre employeur

LOGEMENT

Il n'y a pas de possibilité d'internat. Mais nous pouvons, si besoin, vous aider dans votre recherche d'hébergement.

REPAS

Vous avez le choix entre 2 formules :

- Prise du repas au self de la MFR le Villaret avec un engagement pour toute l'année au tarif de **270 € pour les 9 semaines soit 6 € le repas.**

- Prise du repas à l'extérieur.

DOSSIER ADMINISTRATIF

Chaque dossier doit être composé de :

- la fiche de candidature signée.
- une lettre de motivation manuscrite signée.
- Un curriculum vitae,
- Attestation(s) de travail avec appréciations de l'employeur,
- La photocopie du diplôme d'Etat d'aide-soignant,
- Une photocopie lisible de la carte d'identité (valide), recto et verso ou du passeport,
- Un chèque de 60 € correspondant aux droits d'inscription, libellé à l'ordre de MFR le Villaret. **(en aucun cas ce chèque ne sera récupérable)**.
- 4 timbres autocollants au tarif en vigueur.

Ces documents doivent être adressés **par courrier** à :

**MFR LE VILLARET
BP 71
74230 THONES**

jusqu'au **Mercredi 30 Novembre 2016 dernier délai** (le cachet de la poste faisant foi).